



Qui hérite après décès du dernier parent

Par **reguillet**, le **30/01/2016** à **19:27**

Bonjour.

Ma mère, veuve depuis 30 ans est décédée.

Elle avait 4 enfants, 2 garçons et 2 filles, tous mariés.

1 seul de ses garçons n'a pas eu d'enfants, et est décédé 2 ans avant sa mère.

Ma belle-soeur a-t-elle un droit dans l'héritage de sa belle-mère ?

Merci pour votre réponse.

Par **catou13**, le **30/01/2016** à **19:36**

Bonsoir,

Non votre belle-soeur n'a aucun droit dans la succession de votre mère qui se partagera entre ses 3 enfants.

Par **janus2fr**, le **31/01/2016** à **11:43**

Bonjour,

Petite précision, il faut voir déjà si la personne décédée n'avait pas pris de disposition particulière (testament).

Par **reguillet**, le **31/01/2016** à **11:52**

Et cela, quelque soit son régime matrimonial ?

Et pour aller plus loin...

Mon frère s'est marié en 1971, sans contrat, donc sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts.

S'il était décédé après sa mère, est-ce que cela aurait changé quelque chose pour ma belle-soeur ?

Par **reguillet**, le **31/01/2016** à **12:05**

Non, Maman n'a pris aucune disposition particulière, concernant ses biens. Juste pour la vaisselle, quelques bijoux (sans valeur véritable). Même pas pour ses meubles, dont mon frère aîné s'est empressé de récupérer ce qui avait un peu de valeur marchande (merisier) sous prétexte qu'ils avaient appartenu à notre grand-mère, que lui seul a bien connu... Mais qu'importe, mon 2ème frère et ma soeur sont d'accord là-dessus, alors...

Par **janus2fr**, le **31/01/2016 à 18:00**

[citation]Et cela, quelque soit son régime matrimonial ?

Et pour aller plus loin...

Mon frère s'est marié en 1971, sans contrat, donc sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts.

S'il était décédé après sa mère, est-ce que cela aurait changé quelque chose pour ma belle-soeur ?[/citation]

Votre belle-soeur n'est pas héritière de votre mère et il n'y a pas de représentation entre époux.

Donc comme vous l'a indiqué Catou13, votre belle-soeur n'a droit à rien dans la succession de votre mère.

Pour répondre à votre dernière question, si votre frère était décédé après votre mère, il aurait donc hérité d'elle au même titre que les autres enfants et à son décès, sa femme, votre belle-soeur, aurait hérité de lui, donc elle aurait également reçu les biens hérités par votre frère de votre mère.

Par **reguillet**, le **31/01/2016 à 18:50**

Pourtant, d'après leur régime matrimonial, qui est communauté réduite aux acquêts, mon frère aurait hérité de sa mère, (si elle était décédée avant lui), mais je ne comprends pas que ma belle-sœur puisse hériter de son mari des biens qui lui seraient revenus de sa belle-mère. Les acquêts sont les biens acquis ensemble, n'est-ce pas ? Je pose cette question, pour ceux qui viendraient lire notre conversation, puisque ce n'est pas ma situation actuelle.

Par **janus2fr**, le **01/02/2016 à 08:19**

Vous mélangez régime matrimonial et succession.

La succession ne dépend pas du régime matrimonial.

Dans l'hypothèse où votre frère aurait survécu à votre mère, il aurait donc reçu sa part d'héritage comme ses frères et soeurs.

A son décès, son épouse aurait été sa seule héritière (puisque'il n'y a pas d'enfant et que les 2 parents auraient été décédés), elle aurait donc hérité de la totalité du patrimoine de son époux.

A noter que, les frères et soeurs auraient pu demander à ce que les biens de famille reçus par votre frère en héritage ou donation (s'ils étaient encore dans son patrimoine) leur soient

rendus au lieu d'aller à son épouse.

Par **reguillet**, le **01/02/2016** à **12:36**

Alors, à quoi sert le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts ?

Par **janus2fr**, le **01/02/2016** à **13:10**

Le régime matrimonial régit la communauté, tant qu'elle existe.